PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DU MONUMENT AUX MORTS DE VALSERHONE

Conclusions et avis du commissaire enquêteur



OBJET DE L'ENQUÊTE

Le monument aux morts de Bellegarde-sur-Valserine situé Place Carnot, commune de Valserhône a été inscrit au titre des monuments historiques le 13 mars 2019 par arrêté du préfet de la région Rhône-Alpes.

Une servitude d'utilité publique est instaurée automatiquement créant un périmètre de protection d'un rayon de 500 m autour du monument s'appliquant à tous les immeubles situés dans ce périmètre. Elle impose l'autorisation préalable de l'architecte des bâtiments de France pour tout travail susceptible de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble (bâti ou non) dès lors que cet immeuble est situé dans le périmètre des 500m et qu'il est visible du monument historique ou qu'il est visible en même temps que lui.

Sur proposition de l'architecte des bâtiments de France de l'UDAP (unité départementale de l'architecture et du patrimoine) de l'Ain et avis favorable de la commune de Valserhône un projet de périmètre délimité des abords (PDA) du monument aux morts situé Place Carnot à Valserhône est soumis à enquête publique avant son éventuelle création par le préfet de la région Rhône-Alpes. A l'intérieur de ce périmètre de substitution une autorisation préalable de l'architecte des bâtiments de France est obligatoire pour tous les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble bâti ou non bâti, que cet immeuble soit visible ou non visible depuis le monument historique protégé.

L'objectif visé est l'instauration d'une protection adaptée aux véritables enjeux patrimoniaux d'un territoire et moins automatique que la servitude de 500 m née de la protection monument historique. Ainsi l'action de l'UDAP pourra être consacrée aux zones d'intérêt patrimonial ou paysager les plus importantes.

QUELQUES ELEMENTS CLES DE L'ENQUETE

Inscription du monument aux morts de la Place Carnot au titre des monuments historiques le **13 mars 2019**.

Avis favorable du conseil municipal de Valserhône en date du **9 novembre 2020** sur le projet de PDA présenté par l'UDAP de l'Ain.

L'ouverture d'enquête publique a été ordonnée par la préfète de l'Ain (arrêté du 30 décembre 2020) du 1^{er} février au 18 février 2021.

Consultation par le commissaire enquêteur du **propriétaire** du monument historique (monument aux morts) le **1**^{er} **février 2021**.

Avis favorable de la commune de Valserhône propriétaire du monument aux morts remis le **13 février 2021**.

Procès-verbal de synthèse contenant 4 contributions et une question du commissaire enquêteur remis et réceptionné à l'UDAP de l'Ain le **24 février 2021.**

Mémoire en réponse de l'architecte des bâtiments reçu le **15 mars 2021** après délai supplémentaire accordé par le commissaire enquêteur.

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'INFORMATION DU PUBLIC

LA PUBLICITE DE L'ENQUETE

Les mesures de publicité correspondant aux exigences légales et décrites précisément dans l'arrêté de la préfète de l'Ain portant ouverture de l'enquête publique ont été respectées dans les délais prévus.

A savoir:

- Affiches au format A2 sur fond jaune intitulées « avis d'enquête publique » en caractères gras de 2cm apposées sur les panneaux d'affichage de la commune et aux portes de la mairie de Valserhône et de la mairie annexe de Châtillon-en-Michaille, siège de la communauté de communes du Pays Bellegardien.
- Affichage sur site
- Double parution dans le quotidien «Le Dauphiné Libéré» et dans l'hebdomadaire «La Voix de l'Ain»

Le commissaire enquêteur a signalé l'absence d'affichage aux abords du monument aux morts où l'affiche posée sur l'entourage du monument historique avait disparu elle a été remplacée quelques jours après le signalement.

Le commissaire enquêteur estime que l'apposition de plusieurs affiches dans le périmètre de la Place Carnot n'aurait pas été superflu, notamment face à la place où se déroule le marché le jeudi et le stationnement des automobiles les autres jours. Pour autant des mesures complémentaires ont pu pallier ce défaut. Par exemple, la ville de Valserhône a accepté de porter l'information sur son site internet et sur les journaux lumineux de la ville.

En outre l'hebdomadaire local la Tribune Républicaine a relayé l'information avant la fin de l'enquête dans un article conséquent et illustré.

Cependant ces mesures n'ont pas été suffisantes pour intéresser le public. Le dossier était pourtant accessible aisément en mairie pendant toute la durée de l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête tenu à disposition pour recevoir les remarques.

LE DOSSIER D'ENQUETE

Le rapport d'études de l'UDAP de l'Ain composait la pièce principale du dossier. Il exposait clairement les objectifs poursuivis par le projet de périmètre délimité des abords du monument historique. L'intégration des édifices retenus à l'intérieur du périmètre de protection était justifiée par une description précise sans être précieuse des intérêts patrimoniaux qu'ils présentent. Le rapport était également complété par un descriptif des bâtiments qui situés dans le rayon de 500 m initial mériterait protection en apportant des suggestions à la commune de Valserhône pour ce faire.

Deux plans format A3 basé sur fond de plan cadastral surchargé par photo aérienne présentait l'un le périmètre de protection des 500m l'autre le PDA avec chacun au verso la localisation des édifices remarquables.

Le dossier était complété par l'avis favorable sur le projet de PDA voté par le conseil municipal de Valserhône le 9 novembre 2020.

Le commissaire enquêteur a pu relever quelques erreurs dans les références des articles de loi et regretter l'utilisation du sigle UDAP non développé et pas forcément connu par le public non initié.

Il suggère que le tracé soit présenté sur fond de plan cadastral non surchargé par les photos aériennes afin d'être rendu plus lisible et plus facile à interpréter. Le public, les professionnels et les services instructeurs sont plus habitués à ce support utilisé par les plans locaux d'urbanisme et ses annexes. Les ambiguïtés et les contentieux qui pourraient en découler seront moindres.

LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée sans incident signalé ou constaté par le commissaire enquêteur malgré la situation sanitaire qui n'a pas perturbé l'enquête ni restreint l'accès aux documents par le public.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'inscription trop récente du monument aux morts de la Place Carnot sur la liste des monuments historiques n'a pas permis de protéger l'œuvre du sculpteur Jules DECHIN et son environnement arboré et ouvert sur les monts du Jura dessiné par l'architecte Louis SALLEZ. Une barre d'immeuble de dix niveaux obstrue la perspective et les arbres ont quasiment disparu avant l'institution de la servitude induite par l'inscription.

La Place Carnot récemment rénovée, essentiellement minérale et dédiée au stationnement, a confiné l'espace autour du monument aux morts encadré actuellement par une barrière végétale et un arrêt de bus face au collège Louis Dumont (ancienne mairie) dernier vestige de l'ensemble d'origine.

Le classement monument historique va permettre un regard expert extérieur soulignant ainsi l'intérêt patrimonial. Le périmètre délimité des abords projeté ne cache pas ses objectifs réducteurs quant au périmètre protégé. Il sera plus adapté aux enjeux patrimoniaux à proximité du monument visant sa protection et aussi celle de son environnement. Les édifices remarquables proches dont beaucoup sont postérieurs et qui présentent un réel intérêt architectural qu'il convient de protéger y sont englobés. La Place Carnot est aussi dans l'emprise du PDA permettant ainsi un avis d'expert lors de prochaines interventions paysagères. Le nécessaire besoin de cohérence prévue par la loi pour la création d'un PDA ne permet pas d'inclure dans cette protection les bâtiments remarquables emblématiques de la période « art déco » repérés dans le rapport d'études sans risquer de fragiliser le dossier.

La taille réduite du monument, l'hétérogénéité des styles, des âges et des hauteurs des bâtiments encadrant la Place Carnot n'offrent que peu de cohérence entre eux et le monument à protéger. Seul le maintien du périmètre des 500m « automatique » permet de les conserver sous le contrôle de l'architecte des bâtiments de France mais cette solution a pour inconvénient d'alourdir les formalités d'urbanisme, le travail administratif de l'architecte des bâtiments de France et des services instructeurs de la ville de Valserhône. On observe que les 500m de rayon sont dans un secteur bâti.

L'adoption d'un PDA réduit à l'essentiel nécessaire pour protéger le monument et les bâtiments remarquables à proximité est un bon choix. Les édifices remarquables repérés par le rapport d'étude de l'UDAP de l'Ain contribuent à la mise en valeur du monument en ce qu'ils créent dans un espace réduit un climat architectural patrimonial représentatif.

Reliés entre eux par la Place Carnot, et partiellement la rue Joseph Bertola et la rue de la République plusieurs immeubles bâtis notamment publics témoignent de l'évolution architecturale du milieu du XIXème siècle au début du XXème.

Chronologiquement:

- L'église Notre Dame 1858 édifiée « au milieu des champs » à l'origine est l'œuvre d'un architecte local.
- La première mairie-école 1878 actuelle école Marius Pinard.
- La deuxième mairie-école 1893 actuel collège Louis Dumont.
- L'actuelle mairie, la maison Lyasse : 1929-1932 inspirées des formes « Art déco » en vogue à l'époque.
- L'immeuble «Le Carnot» 1953 révèle le besoin de logement et de la généralisation de l'usage du béton.

Le travail conduit par l'UDAP a aussi le mérite de mettre en évidence les autres édifices qu'il conviendrait de protéger en soulignant pour chacun son intérêt patrimonial et les solutions que la commune de Valserhône pourrait mettre en œuvre par l'intermédiaire de son PLU.

Considérant les objectifs visés par le projet de protéger les abords du monument aux morts de la Place Carnot de Valserhône, et de réduire les formalités administratives pour préserver quelques immeubles bâtis non classés monuments historiques disséminés dans un vaste secteur bâti urbain et dont la protection peut être assurée différemment.

Considérant que le périmètre retenu assure la protection des abords du monument historique de taille modeste en assurant sa mise en valeur par la protection des édifices remarquables proches,

Vu les motivations ci-dessus,

Le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de périmètre délimité des abords du monument aux morts de la Place Carnot de Valserhône tel qu'il a été présenté à l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur **recommande** que le périmètre délimité des abords soit présenté sur un fonds de plan cadastral plus lisible et plus pratique d'utilisation limitant les difficultés d'interprétation et le risque contentieux.

Le rapport et ses conclusions contenant avis du commissaire enquêteur ont été clos et signés par le commissaire enquêteur

à Culoz, le 18 mars 2021

Didier ALLAMANNO Commissaire enquêteur

Le présent rapport est déposé ce lundi 22 mars 2021 à la Préfecture de l'Ain Bureau de l'aménagement et des installations classées à la Direction des collectivités et de l'appui territorial avec en document séparé les conclusions et avis du commissaire enquêteur.

Sont remis simultanément : le dossier d'enquête, le registre d'enquête.